

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

RUE SAINT JOSEPH

Vu pour être annexé à
la délibération n° 23-421-224
du Conseil municipal du 23 mai 2024



Accusé de réception
059-215905696-20240527-309-42-2024-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

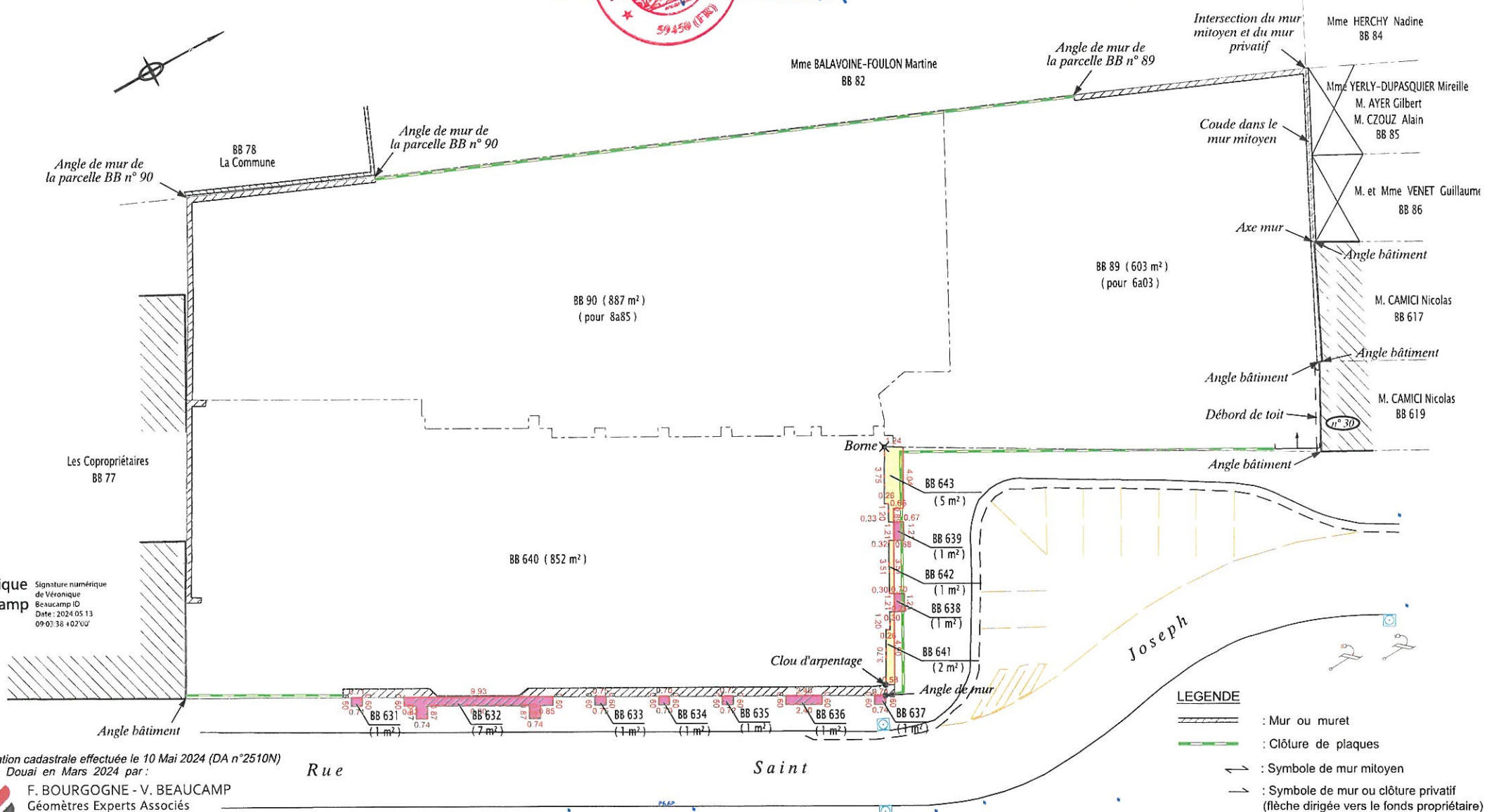
Partie cédée à la Commune
Cadastre : Section BB n° 631 à 639

Superficie : 15 m²

Partie cédée par la Commune à NOREVIE

Cadastre : Section BB 641-642-643

Superficie : 8 m²



Commune :
SIN LE NOBLE (569)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2510 N

Document vérifié et numéroté le 10/05/2024
ASDIF LILLE
Par Olivier Duban
géomètre
Signé

DOUAI
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
195 rue de Roubaix
BP 40725
59507 DOUAI CEDEX
Téléphone : 03 27 93 48 48
Fax : 03 27 93 48 87
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille 6463.

A _____, le _____

Section : BB
Feuille(s) : 000 BB 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/05/2024
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par BOURGOGNE (2)

Réf. : 220155

Le 01/03/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc. ...)

